

**RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU TARN**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Tarn est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts :

Après une relative stabilité des flux en 2015, l'année 2016 a été marquée par une nette diminution du nombre de dossiers déposés de 14,38 %, à comparer avec le recul national qui s'établit à 10,6 %. La proportion de redépôts diminue légèrement et passe de 46 % en 2015 à 44 % en 2016 ; les redépôts à la suite d'une suspension d'exigibilité sont en revanche en léger progrès (10 % contre 6,1 % en 2015). A noter que toujours plus de la moitié des dossiers recevables présentent une capacité négative (56 % en 2016 contre 55 % en 2015)

Recevabilité et orientation

1125 dossiers ont été soumis à la Commission pour examen de la recevabilité en 2016, soit une baisse de 10,57 %, tout à fait en ligne avec la diminution des dépôts observée sur l'exercice.

En 2016, seuls 43 dossiers sur les 1 137 déposés ont été déclarés irrecevables par la Commission (-10 % par rapport à 2015).

Parmi les dossiers recevables, 56 % présentent une capacité de remboursement négative, et 162 dossiers intègrent une résidence principale.

La part des dossiers orientés vers une Procédure de Rétablissement Personnel (PRP) reste quasiment stable (+1,2 %) alors que celle des dossiers orientés vers un réaménagement des dettes recule de 21 points : on relève désormais un nombre de dossiers en PRP supérieur à celui de ceux orientés vers un réaménagement de dettes (respectivement 592 et 519 en 2016 contre 585 et 664 pour l'année 2015).

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Sur les 1268 dossiers intégralement traités, la Commission a établi 515 mesures de réaménagement (soit 40 %).

Le nombre de plans conventionnels conclus dans le Tarn a diminué en 2016, mais leur part (10,96 %) se compare à la moyenne régionale (10,03 %) et à la moyenne nationale (10,74 %).

La proportion de mesures imposées ou recommandées, qui font suite à un constat de non accord suite à un projet de plan, est supérieure dans notre département (29,70 %) à la région Occitanie (24,10 %) et à la France entière (25,56 %).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes s'affiche à 85,71 % dans le Tarn, soit 5 points de plus que les données régionales et 3.5 points de plus que les données nationales. En effet, la Commission se montre régulièrement soucieuse d'éviter les mesures d'attente ou provisoires, conformément à la volonté du législateur.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	3	Échanges sur les pratiques, informations sur les nouveautés législatives et réglementaires. Dématérialisation des courriers
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	6	Réunions de travail pour ré écriture de la charte et examen des dossiers d'expulsion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>7 sessions de formation de travailleurs sociaux 77 travailleurs sociaux assimilés rassemblés 1 convention CDAD</i>	Procédure de surendettement Droit au compte Modalités d'accompagnement par le CDAD
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	Fait en 2015 et prévu en 2017
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>1 réunion 26 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de la typologie du surendettement Exercice du droit au compte Relations commission de surendettement/travailleurs sociaux
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>CAF – Conseil Départemental Établissements de crédit</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Point sur les dettes RSA • Typologie du surendettement, droit au compte
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 stagiaires : 1 lycéen et 1 assistante sociale	Découverte de l'activité surendettement et du droit au compte

- Rencontre avec les greffières des tribunaux de Castres et Albi dans le cadre de la dématérialisation des courriers à leur destination.
- Rencontres avec les juges du surendettement du Tarn : prise de contacts et échanges sur les évolutions juridiques, réglementaires et techniques.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Les évolutions observées dans les relations avec la CCAPEX dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ALUR : nomination par arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2015 du directeur de la Banque de France et de son adjointe comme membres de la CCAPEX ; prise d'effet en janvier 2016.

² (Organisées ou participation)

Puis en décembre 2016 lancement de travaux pour réécriture de la charte de prévention des expulsions.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Aucun stage pratique organisé au sein du secrétariat, mais accueil de stagiaires de services sociaux (Conseil Départemental) lors de séances de la commission.

PRINCIPALES DIFFICULTES RENCONTREES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les réponses dématérialisées sont trop rigides : les réponses courriers de ces créanciers ne peuvent techniquement pas être saisies.
- Enquêtes patrimoniales et accès à FICOBA pour tous les dossiers assureraient une meilleure prise en compte du patrimoine dans le calcul de l'actif.
- Les juges ne disposent pas d'un pouvoir coercitif pour mettre en place des mesures d'accompagnement (MASP - Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé).
- À l'occasion des recours ou contestations dont les délais de traitement peuvent être longs, aucun courrier n'est envoyé pour informer les créanciers.
- Les cessions de créances en cours de procédure obligent à l'envoi de courriers supplémentaires qui pèsent sur les délais de traitement.
- Les évolutions applicatives (Suren2) successives ont entraîné des interventions à posteriori sur les dossiers et des contrôles renforcés.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les anciens professionnels ayant bénéficié d'une liquidation judiciaire ne sont pas éligibles au surendettement : dès lors aucun dispositif ne permet le traitement des dettes professionnelles résiduelles pour le règlement de leur endettement.
- Les auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles à la procédure de surendettement : pour le devenir, ils doivent cesser leur activité alors qu'il n'existe souvent aucune dette professionnelle.
- Difficulté à bien appréhender la situation de débiteurs qui évolue en cours de procédure.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Pendant la phase de recevabilité, certains créanciers continuent à prélever les mensualités liées à l'endettement antérieur à la recevabilité.
- Les délais de traitement des demandes d'autorisations de ventes de biens immobiliers par les juges en cours de procédure peuvent s'avérer quelques fois longs, au risque de perdre des opportunités de vente captées par le débiteur.
- La négociation avec les créanciers peut entraîner des échecs et, à tout le moins, un allongement de la durée de traitement : absence de réponse, contre-propositions excessives.
- Les délais d'obtention des ordonnances d'homologation peuvent parfois s'avérer longs, entraînant un allongement des délais de traitement au détriment des surendettés.

6 février 2017

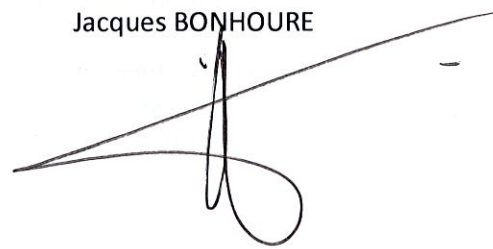
Président de la Commission
Préfet du Tarn

Jean-Michel MOUGARD



Secrétaire de la Commission
Directeur Départemental

Jacques BONHOURE



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITE
DONNEES D'ACTIVITE 2016³

	Année 2015	Année 2016	Variation 2016 / 2015 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	1328	1137	-14.38
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	228	160	
• dont proportion de redépôts	46%	44%	
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	6.1%	10%	
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	1258	1125	-10.57
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	1223	1086	-11.2
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	208	162	
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	55%	56%	
Dossiers Irrecevables (A)	48	43	-10.42
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	1249	1111	-11.05
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	585	592	1.2
• vers une procédure de réaménagement de dettes	664	519	-21.84
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	545	598	9.72
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	513	556	8.38
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	32	42	31.25
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	644	515	-20.03
Plans conventionnels conclus	168	139	-17.26
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	31	19	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	108	87	
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	88	92	
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	32	44	

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	476	376	- 21.01
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	19	15	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	21	24	
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	10	20	
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	329	234	-28.88
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	207	112	-45.89
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	100	100	0
Autres sorties (E)	7	12	71.43
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	1344	1268	-5.65
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	2	0	-100
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	751	698	-7.06

STRUCTURE DE DECISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	7.49%	9.89%	10.87%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	47.71%	40.53%	36.05%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	10.96%	10.03%	10.74%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	11.20%	11.90%	12.26%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	18.45%	24.10%	25.56%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	4.18%	3.55%	4.52%
Taux de solutions pérennes	85.71%	80.44%	82.04%

Annexe 2 du rapport d'activité
Typologie de l'endettement

Année 2016 – Données de la commission

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	37 402,79	949	4149	79,84%	39 412,84	87,38%	4,37
Dont Dettes financières immobilières	20 376,47	208	449	43,50%	97 963,81	19,15%	2,16
Dont Dettes financières consommation	16 125,09	833	2945	34,42%	19 357,85	76,70%	3,54
Dont Autres dettes financières	901,23	570	755	1,92%	1 581,10	52,49%	1,32
Dettes de charges courantes	4 537,28	925	4038	9,69%	4 905,17	85,17%	4,37
Autres dettes	4 905,17	675	1708	10,47%	7 266,92	62,15%	2,53
Endettement global	46 845,23	1086	9895	100,00%	43 135,57	100,00%	9,11

Année 2016 – Données de la région

	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global %	Endettement moyen en €	Dossiers concernés en %	Nombre moyen de dettes en unité
Dettes financières	479413,24	13038	60549	74,84	36770,46	88,78	4,64
Dont Dettes financières immobilières	232035,33	2131	4072	36,22	108885,65	14,51	1,91
Dont Dettes financières consommation	235405,97	11760	46430	36,75	20017,51	80,08	3,95
Dont Autres dettes financières	11971,94	7848	10047	1,87	1525,48	53,44	1,28
Dettes de charges courantes	68471,79	11897	46416	10,69	5755,38	81,01	3,90
Autres dettes	92730,81	8690	20400	14,48	10670,98	59,17	2,35
Endettement global	640615,84	14686	127365	100	43620,85	100	8,67